

Le 14 décembre 2011

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la 87^{ième} séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du Conseil de la MRC de Montcalm, située au 1540, rue Albert à Sainte-Julienne, le mercredi **14 décembre 2011** sous la présidence de monsieur André Hénault.

Sont présents formant quorum :

- Madame Danielle H. Allard, préfète de la MRC de Montcalm
- Madame Jacinthe Brissette, représentante de la MRC de D'Autray
- Monsieur André Auger, représentant de la MRC de Montcalm
- Monsieur Jacques Beauregard, substitut du représentant MRC Matawinie
- Monsieur François Desrochers, représentant de la MRC de Joliette
- Monsieur Gaétan Gravel, préfet de la MRC de D'Autray
- Monsieur Normand Grenier, représentant de la MRC de L'Assomption
- Monsieur André Hénault, président, préfet de la MRC de Joliette
- Monsieur Jean-Luc Labrecque, vice-président, MRC Les Moulins
- Monsieur Gaétan Morin, préfet de la MRC de Matawinie
- Monsieur Normand Pagé, substitut du préfet de la MRC Les Moulins
- Monsieur Jacques Caron, représentant du transport adapté

Sont également présentes :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale, CRTL
- Madame Lise Céré, cadre conseil, CRTL

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 2 novembre 2011
3. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 2 novembre 2011
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes
 - 5.1 Déboursées
 - 5.2 Conciliation bancaire
6. Sujets spécifiques
 - 6.1 Circuits régionaux
 - 6.1.1 Addenda au contrat - Circuit # 31 Saint-Gabriel/Joliette
 - 6.1.2 Modification de l'horaire - Circuit # 31 Saint- Gabriel/Joliette
 - 6.1.3 Addenda au contrat - Circuit # 32 Saint-Michel/Joliette
 - 6.2 Convention de travail des employés du CRTL – Grille salariale 2012-2015
 - 6.3 Évaluation des employés du CRTL
 - 6.4 Adoption de la grille tarifaire 2012
 - 6.5 Adoption des prévisions budgétaires 2012
 - 6.6 Amendement de la résolution no CA-696-11/2011 – Acquisition de boîtes de perception par la MRC Les Moulins
 - 6.7 Abrogation de la résolution no CA-697-11/2011 – Acquisition de valideurs par la MRC Les Moulins
 - 6.8 Adoption du calendrier des rencontres pour l'année 2012
 - 6.9 Rencontre du comité de direction – État de situation
 - 6.10 Boîtes de perception – Compte rendu de l'avancement
 - 6.11 Congé des Fêtes
 - 6.12 Rapport statistiques au 31 octobre 2011
 - 6.13 Représentant des usagers en transport en commun au sein du conseil d'administration

Le 14 décembre 2011

7. Transport adapté
 - 7.1 Interconnexion –Période des Fêtes 2011-2012 – Participation des 6 MRC
 - 7.2 Projet d'interconnexion – Protocole d'entente entre le MTQ et la CRÉ Lanaudière
 - 7.3 Autorisation de signature du protocole de gestion dans le cadre d'un projet pilote d'interconnexion en transport adapté
8. Règlements
 - 8.1 Règlement no 24-05 – Circuit 125 St-Donat/Chertsey/Montréal
9. Avis de motion
10. Rapport du Président
11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
12. Requêtes/Plaintes/Commentaires des usagers
13. Sujets divers
14. Période de questions
15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

CA-702-
12/2011

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d'administration du 14 décembre 2011 soit et est ouverte et que l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé en ajoutant les sujets suivants :

- 6.14 Acquisition de 4 abribus – MRC L'Assomption
- 6.15 Acquisition d'un abribus – MRC Les Moulins
- 6.16 Acquisition de 6 supports à vélos – MRC Les Moulins
- 6.17 Rémunération des élus
- 7.4 Plan de développement
- 13.1 Annonce de Monsieur Jacques Caron
- 13.2 Remerciements adressés à madame Lise Céré

Annexe 1.0 – Projet d'ordre du jour

CA-703-
12/2011

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 2 novembre 2011

Il est proposé par monsieur Jacques Caron, appuyé par monsieur Gaétan Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration, tenue le 2 novembre 2011, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.0 Procès-verbal du 2 novembre 2011

3. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 2 novembre 2011

À l'ordre du jour de la présente séance.

Le 14 décembre 2011

4. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période entre le 27 octobre 2011 et le 7 décembre 2011, portant la référence CRTL-CA2011-12, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 4.0 - Liste de correspondance CA2011-12

5. Bordereau des comptes

CA-704-
12/2011

5.1 Déboursés

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par madame Jacinthe Brissette et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} octobre 2011 au 31 octobre 2011 totalisant la somme de 1 506 086 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} novembre 2011 au 30 novembre 2011 totalisant la somme de 4 981 932.15 \$.

Annexe 5.1 – Déboursés d'octobre et de novembre 2011

5.2 Conciliation bancaire

Dépôt de la conciliation bancaire des mois d'octobre et de novembre 2011.

Annexe 5.2 - Conciliation bancaire d'octobre et de novembre 2011

6. Sujets spécifiques

6.1 Circuits régionaux

CA-705-
12/2011

6.1.1 Addenda au contrat - Circuit # 31 Saint-Gabriel/Joliette

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-329-04/2008 adoptée lors de la séance spéciale du conseil tenue le 21 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente entre le CRTL et Brandon transport inc. pour le service régional de transport collectif de personnes – Circuit 31 Saint-Gabriel-de-Brandon / Joliette/ ;

Il est convenu de remplacer le point 4.2 de ladite entente signée à Joliette le 8 septembre 2008 par ce qui suit :

1. ATTENDU QUE, depuis le 2 janvier 2011, la tarification horaire aux termes du contrat

Le 14 décembre 2011

entre les parties avait été fixée à 71,56 \$ par heure de services et que les parties n'avaient signé aucun document justificatif validant ce nouveau taux horaire établi suite aux modifications apportées au circuit 31 depuis le 2 janvier 2011 ;

2. Les parties conviennent et confirment que le tarif horaire en vigueur depuis le 2 janvier 2011 est le tarif mentionné au paragraphe 1 et qu'il sera indexé, le cas échéant, suivant les dispositions de l'article 5.1 du contrat entre les parties, au 1^{er} janvier 2012 ;
3. Nonobstant la date de signature, cette modification est valide rétroactivement au 2 janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Brissette, appuyé par monsieur André Auger et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière accepte l'addenda au contrat de transport en commun de personnes – Circuit Saint-Gabriel / Joliette, ligne 31.

QUE la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier soit et est autorisée à signer pour et au nom du Conseil régional de transport de Lanaudière l'addenda dudit contrat;

QU'une copie de cet addenda soit transmise au transporteur, Brandon transport inc.

Annexe 6.1.1 Addenda au contrat – Circuit 31

CA-706-
12/2011

6.1.2 Modification de l'horaire -Circuit # 31 Saint-Gabriel/Joliette

CONSIDÉRANT QUE les passagers désirant voyager de Montréal vers St-Gabriel doivent utiliser pour une portion de leur trajet le circuit #55 entre Montréal et Joliette, en soirée, cette contrainte oblige les usagers à utiliser le départ # 12 de 16 h15 du circuit #55 à partir de Radisson pour effectuer un transfert vers St-Gabriel ;

CONSIDÉRANT l'accroissement de l'achalandage sur le circuit #55 ;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi soir le départ #12 du circuit #55 est toujours à pleine capacité ;

CONSIDÉRANT la résolution # CA-689-11/2011 adoptée lors de la séance du 2 novembre 2011 relativement à l'ajout d'un départ sur le circuit #55 soit le vendredi à 16 h 40 à partir de Radisson ;

Le 14 décembre 2011

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'horaire permettrait aux usagers d'utiliser trois départs distincts du circuit #55 à partir de Radisson pour effectuer un transfert vers St-Gabriel ;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de D'Autray portant le numéro 2011-11-362 adoptée lors de la séance ordinaire en date du 23 novembre 2011;

CONSIDÉRANT les sondages effectués à bord du véhicule du circuit #31 ;

CONSIDÉRANT QUE les usagers ont signifié leur appréciation qu'en à une telle modification ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'engendrent aucun déboursé additionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Auger, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le projet de modification d'horaire soit et est adopté tel que déposé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au transporteur, Brandon transport inc. et aux MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Matawinie.

Annexe 6.1.2 Projet d'horaire – Circuit 31

CA-707-
12/2011

6.1.3 Addenda au contrat – Circuit # 32 Saint-Michel/Joliette

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-330-04/2008 adoptée lors de la séance spéciale du conseil tenue le 21 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE, par l'addenda numéro 1 du 30 septembre 2011, des modifications ont été apportées au point 1.2 de l'annexe 5.2 - Clause d'indexation pour la variation du prix du carburant diesel pour en modifier le texte et à l'annexe 15.1 - Liste des véhicules pour y ajouter le véhicule de type minibus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'entente entre le CRTL et Brandon transport inc. pour le service régional de transport collectif de personnes – Circuit 32 Saint-Michel / Joliette ;

Il est convenu de remplacer le point 4.2 de ladite entente signée à Joliette le 8 septembre 2008 par ce qui suit :

1. ATTENDU QUE, depuis le 2 janvier 2011, la tarification horaire aux termes du contrat entre les parties avait été fixée à 71,56 \$ par heure de services et

Le 14 décembre 2011

- à 30,54 \$ pour le repositionnement du véhicule à Saint-Michel-des-Saints et que les parties n'avaient signé aucun document justificatif validant ces nouveaux taux horaires établis suite aux modifications apportées au circuit 32 depuis le 2 janvier 2011 ;
2. Les parties conviennent et confirment que le tarif horaire en vigueur depuis le 2 janvier 2011 sont les tarifs mentionnés au paragraphe 1 et qu'ils sont indexés, le cas échéant, suivant les dispositions de l'article 5.1 du contrat entre les parties, au 1^{er} janvier 2012 ;
 3. Nonobstant la date de signature, cette modification est valide rétroactivement au 2 janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Morin, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière accepte l'addenda au contrat de transport en commun de personnes – Circuit Saint-Michel / Joliette, ligne 32.

QUE la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier soit et est autorisée à signer pour et au nom du Conseil régional de transport de Lanaudière l'addenda dudit contrat;

QU'une copie de cet addenda soit transmise au transporteur, Brandon transport inc.

Annexe 6.1.3 Addenda au contrat – Circuit 32

CA-708-
12/2011

6.2 Convention de travail des employés du CRTL – Grille salariale 2012-2015

CONSIDÉRANT QUE la convention de travail adoptée par la résolution numéro CA-609-11/2010 lors de la séance du conseil du 23 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les échelles salariales contenues dans la présente convention afin d'y inclure des échelons pour les années 2012 à 2015 ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une proposition d'une échelle salariale pour les années 2012 à 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

Le 14 décembre 2011

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la convention de travail déposée par la directrice générale soit et est adoptée en limitant le nombre d'échelon salarial à dix pour chacune des classes d'emploi.

Annexe 6.2 Convention de travail – Échelle salariale 2012 à 2015

CA-709-
12/2011

6.3 Évaluation des employés du CRTL

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-609-11/2010 relative à l'adoption de la convention de travail des employés du CRTL;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-708- 12/2011 relative à l'adoption d'une nouvelle grille salariale pour les années 2012 à 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les avancements d'échelon au 1^{er} janvier de chaque année doivent être approuvés par le conseil d'administration sur la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE des avancements d'échelons soient accordés à tous les employés n'ayant pas atteint le maximum des échelons dans leur classe d'emploi, à l'exception, de Simon Beausoleil qui se verra accorder une augmentation de deux échelons.

QUE les employés ayant atteint le maximum de leur échelon soient indexés en fonction de la clause prévue à cet effet dans la convention de travail.

CA-710-
12/2011

6.4 Adoption de la grille tarifaire 2012

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de D'Autray de la résolution n^o 2011-10-275 établissant la nouvelle tarification applicables sur les services locaux offert sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Joliette de la résolution n^o 257-11-2011 établissant la nouvelle tarification applicable sur les services locaux offerts sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de L'Assomption de la résolution n^o 11-09-199 établissant la nouvelle tarification applicable sur les services locaux offerts sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Matawinie de la résolution n^o CM-485-2011 établissant la nouvelle tarification applicable sur les services du transport en commun adapté sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Le 14 décembre 2011

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Montcalm de la résolution n° 117243 établissant la structure tarifaire du transport collectif et du transport adapté sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC Les Moulins de la résolution n° 8079-11-11 établissant la structure tarifaire du transport en commun et du transport adapté sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 1007-2002, le Conseil régional de transport de Lanaudière se doit de ratifier les décisions des MRC en matière de transport local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Brissette, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière adopte les grilles tarifaires 2012 des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins telles que présentées.

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière adopte la grille tarifaire 2012 des circuits régionaux telle que présentée.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports.

Annexe 6.4 Grille tarifaire 2012 du CRTL

CA-711-
12/2011

6.5 Adoption des prévisions budgétaires 2012

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2012 lors de la séance du conseil du 28 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de D'Autray de la résolution n° 2011-11-360 relativement aux prévisions budgétaires 2012 du CRTL;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Joliette de la résolution n° 263-11-2011 relativement aux prévisions budgétaires 2012 du CRTL;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de L'Assomption de la résolution n° 11-11-225 relativement aux prévisions budgétaires 2012 du CRTL ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Matawinie de la résolution n° CM-451-2011 relativement aux prévisions budgétaires 2012 du CRTL ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC Les Moulins de la résolution n° 8142-12-11 relativement aux prévisions budgétaires 2012 du CRTL ;

Le 14 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm doit faire parvenir au CRTL une résolution adoptant les prévisions budgétaires 2012 du CRTL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptées, les prévisions budgétaires 2012 du CRTL telles que présentées par la Directrice générale et en référence aux décisions prises dans les différents dossiers qui suivent, à savoir :

- l'augmentation de 3,25% sur l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire du CRTL;
- la répartition du solde du budget de l'administration du CRTL entre les MRC de L'Assomption et de Les Moulins;
- la répartition du solde du budget d'exploitation des lignes régionales entre les MRC concernées.

Annexe 6.5 Prévisions budgétaires 2012

CA-712-
12/2011

6.6 Amendement à la résolution no CA-696-11/2011 – Acquisition de boîtes de perception par la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-696-11/2011 adoptée lors de la séance du conseil du 2 novembre 2011 autorisant l'acquisition de trois (3) boîtes de perception électroniques intelligentes compatibles SIGTIA pour la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT une correspondance de la MRC Les Moulins datée du 16 novembre 2011 à l'effet de rescinder la résolution numéro CA-696-11/200;

CONSIDÉRANT une correspondance de la MRC Les Moulins datée du 17 novembre 2011 demandant au CRTL d'acheter 2 boîtes de perception électroniques intelligentes compatibles SIGTIA pour la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de deux (2) boîtes de perception électroniques intelligentes est admissible à une subvention dans le cadre des programmes d'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir deux (2) boîtes de perception électroniques intelligentes pour la MRC Les Moulins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition de deux (2) boîtes de perception électroniques intelligentes compatibles SIGTIA, pour la MRC Les Moulins, auprès d'ITSmx, conditionnellement à la réception d'une résolution de la MRC Les Moulins.

Le 14 décembre 2011

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à ITSmax et à la MRC Les Moulins.

CA-713-
12/2011

6.7 Abrogation de la résolution no CA-697-11/2011 – Acquisition de valideurs par la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-697-11/2011 adoptée lors de la séance du conseil du 2 novembre 2011 autorisant l'acquisition de trois (3) valideurs pour la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT une correspondance de la MRC Les Moulins datée du 16 novembre 2011 à l'effet de rescinder la résolution numéro CA-697-11/200;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était conditionnel à la réception d'une résolution de la MRC Les Moulins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution no CA-697-11/2011 soit et est abrogée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

CA-714-
12/2011

6.8 Adoption du calendrier des rencontres pour l'année 2012

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer un calendrier des rencontres pour l'année 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Auger, appuyé par monsieur Gaétan Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier des rencontres 2012 soit et est adopté tel que proposé.

Annexe 6.8 Calendrier des rencontres 2012

6.9 Rencontre du comité de direction – État de situation

État de situation

6.10 Boîtes de perception – Compte rendu de l'avancement

État de situation

6.11 Congé des Fêtes

La directrice générale informe les membres du conseil que le congé des Fêtes pour les employés de bureau du CRTL s'échelonne du 23 décembre 2011 au lundi 2 janvier 2012 inclusivement.

Le 14 décembre 2011

6.12 Rapport statistiques au 31 octobre 2011

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 31 octobre 2011

Annexe 6.12 Statistiques au 31 octobre 2011

CA-715-
12/2011

6.13 Représentant des usagers en transport en commun au sein du conseil d'administration

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Evans Blanc à titre de représentant des usagers du transport en commun au conseil régional de transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant des usagers du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray à proposer madame Huguette Emond à titre de nouvelle représentante des usagers du transport en commun;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre proposition n'a été soumise au CRTL de la part des cinq autres MRC de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par madame Jacinthe Brissette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à communiquer avec madame Emond pour lui proposer le poste de représentante des usagers en transport en commun au sein du conseil d'administration du CRTL.

QUE madame Edmond soit rémunérée à compter du prochain conseil d'administration advenant que celle-ci accepte le poste.

CA-716-
12/2011

6.14 Acquisition de 4 abribus – MRC L'Assomption

CONSIDÉRANT une demande de la MRC de L'Assomption adressée au CRTL de procéder à l'achat et à l'installation de quatre (4) abribus;

CONSIDÉRANT QUE l'achat est conditionnel à la réception d'une résolution de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de quatre (4) abribus est admissible à une subvention dans le cadre des programmes d'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir quatre (4) abribus pour la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

Le 14 décembre 2011

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition de quatre (4) abribus pour la MRC de L'Assomption, auprès de la firme A. Mergl, conditionnellement à la réception d'une résolution de la MRC de L'Assomption.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à A. Mergl et à la MRC de L'Assomption.

CA-717-
12/2011

6.15 Acquisition d'un abribus – MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT une demande de la MRC Les Moulins adressée au CRTL de procéder à l'achat et à l'installation d'un (1) abribus;

CONSIDÉRANT QUE l'achat est conditionnel à la réception d'une résolution de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un (1) abribus est admissible à une subvention dans le cadre des programmes d'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir un (1) abribus pour la MRC Les Moulins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'un (1) abribus pour la MRC Les Moulins, auprès de la firme A. Mergl, conditionnellement à la réception d'une résolution de la MRC Les Moulins.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à A. Mergl et à la MRC Les Moulins.

CA-718-
12/2011

6.16 Acquisition de 6 supports à vélos – MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT une demande de la MRC Les Moulins adressée au CRTL de procéder à l'achat et à l'installation de six (6) supports à vélos;

CONSIDÉRANT QUE l'achat est conditionnel à la réception d'une résolution de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de six (6) supports à vélos est admissible à une subvention dans le cadre des programmes d'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir six (6) supports à vélos pour la MRC Les Moulins;

Le 14 décembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition de six (6) supports à vélos pour la MRC Les Moulins, conditionnellement à la réception d'une résolution de la MRC Les Moulins.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

6.17 Rémunération des élus

La directrice doit élaborer une proposition de rémunération qui sera soumise lors de la prochaine séance du conseil.

7. Transport adapté

7.1 Interconnexion – Période des Fêtes 2011-2012 – Participation des 6 MRC

La directrice générale informe les membres que les six MRC offriront l'interconnexion pendant la période des Fêtes, soit du 15 décembre 2011 au 15 janvier 2012.

7.2 Projet d'interconnexion – Protocole d'entente entre le MTQ et la CRÉ Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE le CRTL et les représentants des MRC et des usagers souhaitent établir, depuis plusieurs années, le projet d'interconnexion des services de transport adapté, c'est-à-dire de permettre aux usagers des MRC d'effectuer des déplacements sur l'ensemble du territoire du CRTL ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL en partenariat avec la Conférence régionale des élus de Lanaudière et le ministère des Transports du Québec désirent mettre en place d'un projet d'interconnexion entre les services de transport adapté de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et la Conférence régionale des élus de Lanaudière investiront chacun 100 000 \$ dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL en collaboration avec les MRC ont signé une entente définissant tous les termes et condition pour la mise en place du service ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut débuter sans la signature d'un protocole d'entente entre le MTQ et la CRÉ Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ Lanaudière a transmis un protocole au ministère des Transport au mois de juin 2011.

CA-719-
12/2011

Le 14 décembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Caron, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière appui la Conférence régionale des élus de Lanaudière dans ses démarches auprès du ministère des Transport pour accélérer le processus.

QUE le CRTL rappelle au MTQ que ce projet est très attendu des usagers du transport adapté de la région de Lanaudière et que les fonds injectés par le MTQ sont nécessaires pour débiter le projet.

QUE le CRTL transmette une copie de la résolution à la Conférence régionale des élus de Lanaudière, au ministère des Transports du Québec ainsi qu'aux six MRC de Lanaudière.

CA-720-
12/2011

7.3 Autorisation de signature du protocole de gestion dans le cadre d'un projet pilote d'interconnexion en transport adapté

CONSIDÉRANT QUE le CRTL et les représentants des MRC et des usagers souhaitent établir, depuis plusieurs années, le projet d'interconnexion des services de transport adapté, c'est-à-dire de permettre aux usagers des MRC d'effectuer des déplacements sur l'ensemble du territoire du CRTL ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL en partenariat avec la Conférence régionale des élus de Lanaudière et le ministère des Transports du Québec désirent mettre en place un projet d'interconnexion entre les services de transport adapté de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et la Conférence régionale des élus de Lanaudière investiront chacun 100 000 \$ dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL en collaboration avec les MRC ont signé une entente définissant tous les termes et conditions pour la mise en place du service ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière et la Conférence régionale des élus de Lanaudière doivent signer un protocole de gestion dans le cadre du projet pilote d'interconnexion en transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Caron, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Président, monsieur André Hénault, et la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom du

Le 14 décembre 2011

Conseil régional de transport de Lanaudière un protocole de gestion dans le cadre du projet pilote d'interconnexion en transport adapté.

QUE le CRTL transmettre une copie de la résolution et de l'entente, dûment signées, à la Conférence régional des élus de Lanaudière ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

Annexe 7.3 Protocole de gestion

7.4 Plan de développement

État de situation

8. Règlement

8.1 Règlement no 24-05 – Circuit 125 St-Donat/Chertsey/Montréal

Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03 et 24-04, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 - Saint-Donat / Chertsey / Montréal

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement numéro 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 24 a été modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03 et 24-04;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet et l'horaire du circuit numéro 125 afin de desservir le Cégep Marie-Victorin à Montréal, le terminus de Terrebonne et le stationnement incitatif situé au cinéma Guzzo à Terrebonne et de retirer l'arrêt situé sur la rue Blériot dans la ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 2 novembre 2011;

CA-721-
12/2011

Le 14 décembre 2011

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jacques Beauregard, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 24-05 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03 et 24-04, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 - Saint-Donat / Chertsey / Montréal*».

ARTICLE 3 - DESCRIPTION

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 24 afin de modifier le trajet et l'horaire du circuit numéro 125 – Saint-Donat/Chertsey/Montréal, tel que montré à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

9. Avis de motion

Aucun

10. Rapport du Président

Le Président, monsieur André Hénault, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis le dernier Conseil d'administration.

11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière

La Directrice générale, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis le dernier Conseil d'administration.

12. Requêtes des usagers

Dépôt du registre des *plaintes, commentaires et requêtes* compilés par le CRTL couvrant la période entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2011.

Annexe 12.0 Requêtes/Plaintes/Commentaires octobre et novembre 2011

13. Sujets divers

13.1 Annnonce de monsieur Jacques Caron

Monsieur Jacques Caron fait part aux membres qu'il quittera ses fonctions à titre de représentant des usages du transport adapté d'ici le 1^{er} mai 2012.

Le 14 décembre 2011

13.2 Remerciements adressés à madame Lise Céré

Suite au départ à la retraite de la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Lise Céré, le président, monsieur André Hénault, lui adresse des remerciements pour son implication et son dévouement au sein du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Également, madame Lise Céré tient à remercier les membres du conseil d'administration.

Annexe 13.2 Dépôt et lecture de la lettre de départ de madame Lise Céré

14. Période de questions

Aucune

15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration, le 1^{er} février 2012 à la MRC de D'Autray à compter de 9 h.

Levée de la présente séance

CA-722-
12/2011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 14 décembre 2011 soit et est levée.

André Hénault
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière